

Exemples de documents à éliminer

Imprimés

Journal officiel et recueil des actes administratifs : détruire après 5 ans.

Revue et autres publications imprimées : à éliminer sans visa des Archives départementales, à l'appréciation du maire.

Archives

Correspondances classées chronologiquement : détruire après 5 ans sauf les années se terminant par 3 et 8.

Factures et mandats : détruire après 10 ans.

Marchés de travaux, soumission des entreprises non retenues : détruire après 5 ans.

Eau potable, rôles d'abonnés et relevés de compteur : détruire après 5 ans.

Les documents d'archives à éliminer doivent faire l'objet d'un bordereau transmis aux Archives départementales qui accordent l'autorisation de destruction.